

DECISION DE NON OPPOSITION A UNE

DECLARATION PREALABLE

COMMUNE DE
SAINT MARC A
FRONGIER

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 23211 23 D0005

dossier déposé complet le 07/07/2023

Dossier déposé affiché le 07/07/2023

de Madame Sandra BOUSSAT
demeurant 15 Lachaud
23200 SAINT MARC A FRONGIER
pour Création d'une ouverture
sur un terrain sis 15 Lachaud
23200 SAINT MARC A FRONGIER
cadastré AL250

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 0 m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L.111-3 à L.111-10, articles R.111-2 à R.111-30 du Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu le règlement national d'urbanisme,
Vu la zone Partie actuellement urbanisée (PAU),
Vu l'avis conforme favorable du représentant de l'Etat en date du 12/07/2023,

DÉCIDE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés.

Fait à SAINT MARC A FRONGIER

Le

Le Maire

03 AOUT 2023



MICHEL OLLIER
1ER ADJOINT